

Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Régularisation foncière avenue Julien Nouguier, rue Jean Rostand et chemin des Caussinières

N° 005.05.2024

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-quatre le quinze du mois de mai à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 9 mai 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 18
- Nombre de pouvoirs : 8
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Robert CLERON

Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain SARTORI
Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Christelle FEBVRE
Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Thierry CLAVEL a donné procuration à Marielle GARONZI
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Catherine FEVRIER
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240516-005052024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024
Affichage : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'emprise de plusieurs voies qui appartiennent au domaine public communal ne correspond pas aux limites réelles de propriété qui ont fait l'objet d'un plan parcellaire réalisé par un géomètre-expert. Il s'agit de l'avenue Julien Nougouier, la rue Jean Rostand et le chemin des Caussinières.

Ainsi, la ville de Revel doit acquérir, à l'euro symbolique auprès de :

Propriétaires	Parcelles	Superficie
madame Michèle LAFFORGUE	section AH n° 189	356 m ²
	section AH n° 244	545 m ²
monsieur Robert SEGONNE	section AH n° 168	268 m ²
monsieur Jean ROMANO	section AH n° 259	110 m ²
madame et monsieur Claude SPADOTTO	section AH n° 185	180 m ²
madame Caroline ARQUIER et monsieur Jean-Pierre VENNE	section AH n° 246	276 m ²
madame Eliane REY	section AH n° 137	674 m ²
	section AH n° 135	247 m ²

Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation, sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

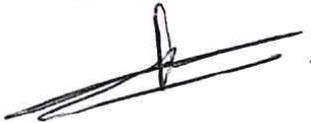
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique et auprès des propriétaires mentionnés ci-dessus les parcelles correspondantes,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240516-005052024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024
Affichage : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation